

Stratégies patrimoniales

INFORMATIONS

CODE PRODUIT

GDP725A

PUBLIC CONCERNÉ

Tous les notaires et collaborateurs

NIVEAU

Pratique courante

DURÉE

0.07 jour(s) (0,47 heures)

PRÉREQUIS

- Aucun

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Type de formation : Formation en ligne

MODALITÉS D'EXÉCUTIONS ET TECHNIQUES

Mise à disposition de la vidéo sur votre espace

MODALITÉS D'ENCADREMENT

Inafon s'assure préalablement à la formation que le formateur dispose des qualités pédagogiques et des compétences techniques d'expertise nécessaires pour dispenser la formation.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Une fois le paiement validé, accédez à votre vidéo pendant 14 jours dans votre espace personnel : onglet "Location de vidéos"

VOD : Transmissions de biens ruraux pouvant bénéficier des nouvelles limites de 600 000 euros et 20 000 000 euros : synthèse à l'usage des praticiens - M. François Fruleux

COMPÉTENCES PÉDAGOGIQUES

À la fin de la formation, le bénéficiaire sera capable :

- Découvrir le nouveau régime de transmissions de biens ruraux mis en place par la loi de finance pour 2025
- Appréhender les principales interrogations subsistantes, et leurs solutions pratiques
- Savoir conseiller une clientèle patrimoniale à la lumière de ce nouveau dispositif

CONTENU

Découvrez cette vidéo : "Transmissions de biens ruraux pouvant bénéficier des nouvelles limites de 600 000 euros et 20 000 000 euros : synthèse à l'usage des praticiens"

Durée : 28 minutes

Le nouveau régime de la transmission de biens ruraux par François FRULEUX pour INAFON

- Introduction
- Quel est en définitive le rehaussement acté par la loi de finances pour 2025 ?
- Quel est en pratique l'effet du relèvement à 20 millions d'euros de la limite de l'exonération à 75 % prévu par la loi de finances en contrepartie d'une durée de conservation de 18 ans ?
- Les dispositions de la loi de finances pour 2025 fixant les modalités d'application dans le temps de ces nouvelles limites sont-elles claires ? sont-elles restrictives ?
- Plus fondamentalement, que penser du choix retenu par la loi de finances pour énoncer cette exigence réservant le bénéfice des nouvelles limites aux seules transmissions pour lesquelles le bail a été conclu à compter du 1er janvier 2025 ? La formulation retenue est-elle pertinente ? Cette problématique est-elle déjà identifiée par la doctrine ?
- Pouvez-vous nous donner un exemple concret des difficultés qu'aurait induit la mise en œuvre de cette disposition de droit transitoire énoncée par la loi de finances pour 2025 ?
- Ces questions que vous aviez anticipé au lendemain de l'adoption de la loi de finances se posaient d'ores et déjà aux praticiens au titre des actes de donation qu'ils avaient à établir et, certes avec une moindre urgence dans ce dernier contexte, des successions dont ils assuraient le règlement. L'administration fiscale est-elle en capacité de les résoudre rapidement ?
- Il s'agit, comme nous l'avons vu, de supprimer les incertitudes nées d'une disposition maladroite de la loi de finances. Le tempérament énoncé par la ministre est-il clair ?
- La ministre fait référence dans son communiqué de presse et sa réponse à l'adoption d'une disposition législative figurant dans la loi de finances pour 2026. Est-ce à dire comme l'on laissé entendre certaines analyses, que la suppression de l'exigence imposée par la loi de finances pour 2025 serait conditionnée à l'adoption effective de cette mesure dans la prochaine loi de finances ? Autrement dit, les praticiens ne pourraient pas assurer à leur client le bénéfice du tempérament noncé par la Ministre sans réserve ?
- Pouvez-vous synthétiser concrètement ces questions pour les praticiens ?